



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-11

OBJET : Mise en place du dispositif REZO POUCE

COMMUNE de FOUILLOUSE

Le Maire de la commune de FOUILLOUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif **REZO POUCE** ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du **01/09/2024** ;

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un **autocollant REZO POUCE**, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE ;

Article 3 : Les **arrêts prévus** sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après ;

Article 4 : Les **arrêts retenus** sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Place de la Mairie	1 place de la Mairie	Tallard, Sigoyer, Lardier
Lotissement Les Pins	1800 route de Tallard	Tallard
Abribus Carrefour RD119	Route de la Saulce	La Saulce

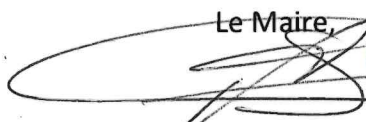
- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des **panneaux** sera réalisée par les services techniques du Département des Hautes-Alpes
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par le Département des Hautes-Alpes

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

-Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Saulce, Monsieur le Chef du centre de secours de Gandières, Service Mobilité CAGTD

Fait à FOUILLOUSE,
le 19 août 2024

Le Maire,


Serge AYACHE

